

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TREIZE OCTOBRE ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 7 octobre, sous la présidence de M. BONNOT Philippe, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Monsieur François HERANNEY, donne pouvoir à Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2022
- Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire
- Achat terrain pour travaux école et périscolaire
- Convention mère Michel
- Questions diverses :
 - Point travaux
 - Chute d'arbres
 - Contrat d'affermage eau
 - Chemin SMA
 - Groupes de travail
 - Chantier Secteur Jeunes Francas
 - Economie d'énergie
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2022 avec
 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
 Madame Séverine PIERRE est désignée secrétaire de séance.

2022-38 : Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec :
 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- ✓ Décident d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
- ✓ Prennent acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- ✓ Autorisent
 - Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
 - Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

2022-39 : Achat terrain pour travaux école et périscolaire

Le maire expose que, pour les travaux destinés à l'école et au périscolaire, la commune doit être propriétaire du terrain, à savoir la parcelle 131 divisée, numéro 319.

La propriétaire a donné son accord pour vendre au prix de 22.50 € le mètre carré pour une parcelle de 2 508 m².

Après avoir entendu l'exposé des faits et, en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Acceptent d'acquérir la parcelle 319 issue de la division parcelle AB 131 pour un prix total de 56 430 euros.
- ✓ Acceptent de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.
- ✓ Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous autres documents afférents à ce dossier.

2022-40 : Convention association la mère Michel

Le maire expose que, la commune est confrontée au problème récurrent de chats errants et à leur prolifération.

L'association la mère Michel représentée par Madame Corinne LEON propose à la commune, la mise en place d'une convention tripartite avec le cabinet vétérinaire de Roche-lez-Beauprés représenté par Monsieur Frédéric DUVERNOY.

Cette convention vise à mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance de la convention proposée, les membres du conseil municipal avec,

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Autorisent le maire ou son représentant à signer la convention.
- ✓ Acceptent de prendre en charge les frais liés à cette convention.
- ✓ Acceptent d'inscrire les crédits nécessaires au bon déroulement de la convention au budget 2023.

Questions diverses

Point travaux

La rue de la Perousotte devrait être terminée semaine prochaine ; Il y aura des discussions avec les riverains pour la possibilité ou non de faire des marquages au sol ou autre matérialisation.

La STEP de Pouligny et la salle des archives sont à terminer.

Dossier accessibilité, il faut faire l'allée du cimetière.

Le point est fait également sur le budget des travaux en cours.

Le marquage des passages piétons est prévu au printemps.

Chute d'arbres

Le 1^{er} adjoint a fait le tour avec l'ONF pour la prise en charge des coupes des arbres qui risquent de tomber, et faire une proposition de chiffrage pour démontage de ceux-ci qui sera fait prochainement.

Chemin de Verdi, des sapins et un noyer penchent dangereusement sur la route et touchent les câbles électriques. EDF est prévenu. Des courriers de mise en demeure ont été envoyés au propriétaire.

Contrat d'affermage

La préfecture a refusé notre adhésion au syndicat de Fourbanne fin d'année. Démarche autorisée à partir du 01/01/2025. Un avenant d'un an sera fait avec la SAUR pour 2023, il faut trouver une solution pour 2024.

Chemin SMA

La police de l'eau a fait une liste d'exigences, le bureau d'études revoit les points proposés. Un nouveau point sera fait dans les jours qui viennent pour trouver un terrain d'entente favorable à la poursuite des travaux dans le respect de l'environnement et la sécurité de nos riverains.

Groupes de travail

Projet boulangerie : Béatrice, Benjamin, Frédéric, Géraldine, Marie, Mickaël, Philippe, Thierry, Yannick.

Projet sécheresse : Agnès, Frédéric, Marie, Philippe, Thierry

Chantier secteur jeunes Francas

Pendant les vacances de la toussaint, les jeunes remettront en état le corbeau sur Pouligny, la fontaine et prépareront la mise en place d'un parterre de fleurs prévu à Lusans.

Économie d'énergie

La commune a mis en place des candélabres à led, une économie d'énergie a déjà été faite ; Pour un abaissement complémentaire il faut faire le point avec le Syded pour connaître les moyens à mettre en place.

Faut-il couper complètement à certaines heures ou peut on moduler sur des zones de passages. A rediscuter au prochain conseil.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

Le 24 novembre 2022 à 20h.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TREIZE OCTOBRE ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 7 octobre, sous la présidence de M. BONNOT Philippe, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Monsieur François HERANNEY, donne pouvoir à Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2022
- Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire
- Achat terrain pour travaux école et périscolaire
- Convention mère Michel
- Questions diverses :
 - Point travaux
 - Chute d'arbres
 - Contrat d'affermage eau
 - Chemin SMA
 - Groupes de travail
 - Chantier Secteur Jeunes Francas
 - Economie d'énergie
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2022 avec
 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
 Madame Séverine PIERRE est désignée secrétaire de séance.

2022-38 : Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec :
 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- ✓ Décident d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
- ✓ Prennent acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- ✓ Autorisent
 - Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
 - Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

2022-39 : Achat terrain pour travaux école et périscolaire

Le maire expose que, pour les travaux destinés à l'école et au périscolaire, la commune doit être propriétaire du terrain, à savoir la parcelle 131 divisée, numéro 319.

La propriétaire a donné son accord pour vendre au prix de 22.50 € le mètre carré pour une parcelle de 2 508 m².

Après avoir entendu l'exposé des faits et, en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Acceptent d'acquérir la parcelle 319 issue de la division parcelle AB 131 pour un prix total de 56 430 euros.
- ✓ Acceptent de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.
- ✓ Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous autres documents afférents à ce dossier.

2022-40 : Convention association la mère Michel

Le maire expose que, la commune est confrontée au problème récurrent de chats errants et à leur prolifération.

L'association la mère Michel représentée par Madame Corinne LEON propose à la commune, la mise en place d'une convention tripartite avec le cabinet vétérinaire de Roche-lez-Beauprés représenté par Monsieur Frédéric DUVERNOY.

Cette convention vise à mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance de la convention proposée, les membres du conseil municipal avec,

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Autorisent le maire ou son représentant à signer la convention.
- ✓ Acceptent de prendre en charge les frais liés à cette convention.
- ✓ Acceptent d'inscrire les crédits nécessaires au bon déroulement de la convention au budget 2023.

Questions diverses

Point travaux

La rue de la Perousotte devrait être terminée semaine prochaine ; Il y aura des discussions avec les riverains pour la possibilité ou non de faire des marquages au sol ou autre matérialisation.

La STEP de Pouligny et la salle des archives sont à terminer.

Dossier accessibilité, il faut faire l'allée du cimetière.

Le point est fait également sur le budget des travaux en cours.

Le marquage des passages piétons est prévu au printemps.

Chute d'arbres

Le 1^{er} adjoint a fait le tour avec l'ONF pour la prise en charge des coupes des arbres qui risquent de tomber, et faire une proposition de chiffrage pour démontage de ceux-ci qui sera fait prochainement.

Chemin de Verdi, des sapins et un noyer penchent dangereusement sur la route et touchent les câbles électriques. EDF est prévenu. Des courriers de mise en demeure ont été envoyés au propriétaire.

Contrat d'affermage

La préfecture a refusé notre adhésion au syndicat de Fourbanne fin d'année. Démarche autorisée à partir du 01/01/2025. Un avenant d'un an sera fait avec la SAUR pour 2023, il faut trouver une solution pour 2024.

Chemin SMA

La police de l'eau a fait une liste d'exigences, le bureau d'études revoit les points proposés. Un nouveau point sera fait dans les jours qui viennent pour trouver un terrain d'entente favorable à la poursuite des travaux dans le respect de l'environnement et la sécurité de nos riverains.

Groupes de travail

Projet boulangerie : Béatrice, Benjamin, Frédéric, Géraldine, Marie, Mickaël, Philippe, Thierry, Yannick.

Projet sécheresse : Agnès, Frédéric, Marie, Philippe, Thierry

Chantier secteur jeunes Francas

Pendant les vacances de la toussaint, les jeunes remettront en état le corbeau sur Pouligny, la fontaine et prépareront la mise en place d'un parterre de fleurs prévu à Lusans.

Économie d'énergie

La commune a mis en place des candélabres à led, une économie d'énergie a déjà été faite ; Pour un abaissement complémentaire il faut faire le point avec le Syded pour connaître les moyens à mettre en place.

Faut-il couper complètement à certaines heures ou peut on moduler sur des zones de passages. A rediscuter au prochain conseil.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

Le 24 novembre 2022 à 20h.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.